



PROCÈS VERBAL
COMITÉ SYNDICAL du SIVU Les enfants du Solaire
du 11 juillet 2023, Salle du périscolaire maison de santé H. GIRAUD à Saillans

Date de convocation : 29 juin 2023

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 8

Nombre d'élus au SIVU qui assistent à la séance : 6

PRÉSENTS :

Commune d'Aubenasson :	Galadrielle GOUIRAND (Tit)
Commune de Chastel Arnaud :	Jean-Paul CHAIRON
Commune de La Chaudière :	Jean-François LEMERY (Sup)
Commune de Saillans :	Dominique BALDERANIS (Tit)
	François BROCARD (Tit)
Commune de St Sauveur en Diois :	Patricia PUC (Sup)

TITULAIRES ABSENTS :

Commune d'Espenel :	François BOMPARD (Tit) (pouvoir à Dominique Baldéranis)
Commune de Véronne :	Renard VELLARD

Secrétaire de séance : Galadrielle GOUIRAND

La séance est ouverte à 17H 10

Ordre du jour

- 1 Délibération : désignation d'un référent déontologue des élus
- 2 Délibération : convention de prestation spécifique avec le C.D.G. 26
- 3 Délibération : présentation de 2 devis pour le changement du logiciel de cantine / périscolaire
- 4 Délibération : ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) et modification de la régie (montant encaisse numéraire et chèque)
- 5 Délibération : convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP REGIE »
- 6 Retour sur l'année scolaire 2022 / 2023 (compte au 30 juin 2023)
- 7 Délibération : augmentation des tarifs cantine et périscolaire et modification du règlement intérieur
- 8 Contrôle de la cantine par la Direction Départementale de la Protection des Populations
- 9 Questions diverses
- Perspectives de la rentrée 2023 / 2024

Adoption du compte-rendu du comité syndical du 12 juin 2023

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, décide de

- VALIDER le report de date pour défaut de quorum du dernier comité syndical.

1 Délibération : désignation d'un référent déontologue des élus

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

A l'adhésion 100 € uniquement

Pour chaque sollicitation du déontologue : 106 € (96€ de facturation par le CDG69 + 10€ pour le CDG26)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, décide de

- **DE DESIGNER** en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire Présidente à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

2 Délibération : convention de prestation spécifique avec le C.D.G. 26

Mme la Présidente rappelle que la responsable de cuisine a été déclarée inapte le 11 mai dernier par un médecin agréé par le Conseil Médical du CDG26.

Le 17 juin, nous avons engagé une procédure de reclassement. Actuellement, aucun poste n'est vacant dans notre structure sauf celui d'agent d'animation.

Dans l'attente des conclusions de ce dossier et afin d'éviter toute erreur ou omission sur la (les) fiche(s) de paye à venir, nous nous sommes rapprochés du CDG26 qui propose ce type d'aide au prix de 70€ par dossier. Dans ce cadre, une convention de prestation spécifique doit être signée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, décide

- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget

3**Délibération : présentation de 2 devis pour le changement de logiciel de cantine / périscolaire**

Lors du dernier comité syndical, nous avons abordé le changement potentiel du logiciel de cantine et périscolaire. Les parents ont demandé de pouvoir payer en ligne et ont évoqué le principe de porte-monnaie (cagnottage à la réservation). En ce qui nous concerne, ce procédé permettrait d'éviter les impayés et donnerait plus de fluidité à la trésorerie.

En début d'année, sur les conseils de Mme BOUAN, nous avons rencontré le commercial du prestataire « Le service complice », en place à la Mairie de PIEGROS LA CLASTRE, qui propose un module porte-monnaie. Il ne nous a jamais envoyé de devis mais le montant évoqué au téléphone était très élevé tant en investissement qu'en fonctionnement (entre 5 et 7000 €).

Nous avons donc consulté 2 autres prestataires.

Nous avons bien entendu contacté NOETHYS qui nous a confirmé ne pas pouvoir s'adapter. Pour mémoire, ce type de logiciel fonctionne avec le module PAYFIP demandé par le CFIP.

3D OUEST :

Licence et mise en œuvre / Formations / options	2 050.00 € coût de base (en investissement)
Maintenance annuelle	825.00 € (en fonctionnement)

DÉFI INFORMATIQUE

Logiciel / Formations / options	6 140.00 € coût de base (en investissement)
Maintenance annuelle	1 296.00 € (en fonctionnement)

La mise en place de ce type de logiciel permettrait de limiter les impayés et faciliterait la trésorerie ce qui fera gagner du temps au niveau salarié.

Pour mémoire Noéthys, logiciel libre, a un coût de fonctionnement de 288€ annuel, mais ne permet pas de règlement en ligne.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre Galadrielle GOUIRAND) des personnes présentes et représentées, décide de

- De valider la proposition de prix de 3D OUEST
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4**Délibération : ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) et modification de la régie (montant encaissé en numéraire et/ou chèque)**

Pour permettre la mise en place des moyens modernes de paiement (par CB / virement) il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au trésor (DFT) et de modifier la régie (montant de l'encaissement en numéraire et chèque).

Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver serait de :

800 € au lieu de 400 € en espèces
5000 € au lieu de 4000 € en chèque ou CESU

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, décide de

- Valider l'ouverture d'un compte DFT
- Valider le montant de l'encaisse en numéraire et chèque comme ci-dessus
- Autoriser Mme la Présidente à signer tout document administratif ou financier nécessaire à la présente délibération.

5 Délibération : convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP REGIE »

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, le SIVU envisage de poursuivre le développement du paiement en ligne des recettes de cantine et périscolaire.

Le ministère de l'économie, des finances propose aux collectivités locales un service de paiement par internet pour les régies de recettes dénommé PAYFIP Régie.

Il est proposé d'adhérer à ce service et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

CONSIDÉRANT l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP régie;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, décide

- d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP régie,
- d'autoriser Mme la Présidente, à signer la conventions d'adhésion pour la régie de recettes.
- de prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire en vigueur

6 Retour sur l'année scolaire 2022 / 2023

Mme la Présidente présente et fait un point sur :

- les comptes au 30 juin 2023
- les effectifs : cantine et périscolaire matin / soir
- prix de revient « alimentaire » du repas

Consolidation des comptes au 30 juin 2023 : la Présidente présente et explique la position comptable à mi-année. En résumé, le résultat estimé est de -14,5 K€ par rapport -17,2 K€ en 2022, soit un « gain » de 2,7 K€.

Consolidation à mi-année	BP 2023	CA 30-06-23	% CA vs BP
FONCTIONNEMENT - DEPENSES	284 570,39	128 504,54	45,16 %
FONCTIONNEMENT - RECETTES	284 570,39	150 409,13	52,85 %
	0,00	21 904,60	
	Résultat hors report 2022	-14 557,18	

Des efforts ont clairement été fait sur le poste alimentation : 36.247 € en 2022 pour 28.566 € cette année, soit -7.681 €. Cependant, l'augmentation de l'électricité (env. +88%), la provision RH sur un possible licenciement par exemples, sont venues en contrebalancer l'effet bénéfique.

Les effectifs : il est intéressant de noter le % des élèves de maternelle

EFFECTIFS CANTINE / SEMAINE - année scolaire 2022-2023

	Inscriptions			Présence			Ecart = non venus *		
	MAT	ELEM	TOTAL	MAT	ELEM	TOTAL	MAT	ELEM	TOTAL
LUNDI	1 173	1 729	2 902	1 065	1 584	2 649	108	145	253
MARDI	1 189	2 023	3 212	1 045	1 767	2 812	144	256	400
JEUDI	1 322	2 251	3 573	1 138	1 891	3 029	184	360	544
VENDREDI	1 305	1 830	3 135	1 124	1 594	2 718	181	236	417
	4 989	7 833	12 822	4 372	6 836	11 208	617	997	1 614
				39%	61%				

EFFECTIFS PERISCOLAIRE du MATIN / SEMAINE - année scolaire 2022-2023

	Inscriptions			Présence			Ecart = non venus *		TOTAL
	MAT	ELEM		MAT	ELEM		MAT	ELEM	
LUNDI	201	317	518	160	225	385	41	92	133
MARDI	288	389	677	204	258	462	84	131	215
JEUDI	326	386	712	326	386	712	0	0	0
VENDREDI	246	281	527	240	183	423	6	98	104
	1 061	1 373	2 434	930	1 052	1 982	131	321	452
				47%	53%				

EFFECTIFS PERISCOLAIRE du SOIR / SEMAINE - année scolaire 2022-2023

	Inscriptions			Présence			Ecart = non venus *		TOTAL
	MAT	ELEM		MAT	ELEM		MAT	ELEM	
LUNDI	577	846	1 423	529	763	1 292	48	83	131
MARDI	684	1 005	1 689	583	831	1 414	101	174	275
JEUDI	720	983	1 703	660	825	1 485	60	158	218
VENDREDI	550	627	1 177	437	475	912	113	152	265
	2 531	3 461	5 992	2 209	2 894	5 103	322	567	889
				43%	57%				

* = jours de grève, absences instits, sorties scolaires, enfants malades, sans justification...

37 semaines hors vacances

Prix de revient d'un repas : calcul fait uniquement sur le coût de l'alimentation :

PRIX DE REVIENT REPAS 2022 / 2023

base : alimentation seule

de 09 à 12/2022

TRANSGOURMET	16 646,12
Pain	355,60

de 01 à 07/2023

cpte 60623	28 566,31
------------	-----------

Total année scolaire 45 568,03

repas enfants	11 280	
repas adultes	1076	12 356
ct par repas		3,69

p/mémoire :

plateau repas Plein	
Sud	5,25
Pain	0,07
	5,32

Lors du dernier comité syndical, il avait été évoqué la possible augmentation des tarifs de la cantine et du périscolaire. La lecture des comptes au 30-06-2023, comme celle de l'exercice 2022, fait apparaître la nécessité de réévaluer les tarifs de la cantine et du périscolaire.

AUGMENTATION TARIF CANTINE AU 01-09-2023

7,50 €		100%		7,50 € à 8,50 €		113,33%		8,50 €		contôle formule		augmentation de -- €		
ACTUEL		parents	commune	Augmentation		1 €	parents	commune	8,50 €		parents	commune		
QF	Tranche	tarif 1	7,50 €	QF	Tranche	tarif	8,50 €							
0 à 275	1	3,00 €	4,50 €	0 à 275	1	3,40 €	5,10 €				0,40 €		0,60 €	
276 à 550	2	3,40 €	4,10 €	276 à 550	2	3,85 €	4,65 €				0,45 €		0,55 €	
551 à 850	3	3,70 €	3,80 €	551 à 850	3	4,19 €	4,31 €				0,49 €		0,51 €	
> 851	4	3,90 €	3,60 €	>851 et < 1000	4	4,42 €	4,08 €				0,52 €		0,48 €	
	hors barème	7,50 €	0,00 €		hors HB barème	8,50 €	0,00 €				1,00 €		0,00 €	
	repas adultes	50% de 7,50€	3,75		repas adultes	50% de 8,50€	4,25 €						0,50 €	

S/ base Nbre de repas année scolaire 2022 / 2023

11 280	repas enfants	soit => +	11 280,00 €
1076	repas adultes	soit => +	538,00 €
Total recettes en +			11 818,00 €

Ex : Application d'une augmentation de 1 € sur résultat comptable au 30-06-2023 => -14.557 + (11818/2) = -8.648
Ce qui permet de se rapprocher significativement d'équilibre budgétaire. Par contre, il semble difficile d'augmenter de plus en une seule fois.

AUGMENTATION PERISCOLAIRE / GOUTER

QF	Actuel	Tranche	matin		midi		soir		goûter
			1/2 h	1h	2h	1h	1/2 h	1h	
0 à 275	1		0,60	1,20	0,70	0,35	0,60	1,20	0,60
276 à 550	2		0,75	1,50	0,95	0,48	0,75	1,50	0,60
551 à 850	3		0,90	1,80	1,15	0,58	0,90	1,80	0,60
> 851	4		1,05	2,10	1,30	0,65	1,05	2,10	0,60
	hors barème		1,05	2,10	1,30	0,65	1,05	2,10	0,60

Nbre heures facturées	29 925,61	2022-2023 ?
montant total €	47 538,00	hors goûter ?
soit ramené à l'heure	1,59	= coût horaire moyen
goûter	0,60	
périscolaire	0,99	= coût horaire moyen

En conséquence, selon les chiffres indiqués ci-dessus, Mme la Présidente propose d'augmenter les tarifs du repas mais de ne pas toucher aux tarifs du périscolaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le comité syndical décide de

- D'AUGMENTER le tarif des repas de 1€ (un euro)
- DE MODIFIER le RI en conséquence

8

Contrôle de la cantine par la Direction Départementale de la Protection des Populations

Dominique Baldéranis explique qu'un contrôle inopiné des services vétérinaires à la cantine, a eu lieu le 13 juin 2023 au matin.

Même si les repas ont pu être servis, ce contrôle fait ressortir un ensemble de points de non conformités. Ces différents points sont énumérés et commentés. Différentes actions sont envisagées pour passage en totale conformité (achats entre autres).

Synthèse classification	A	B	C	D
	conforme	non-conformité mineure	non-conformité moyenne	non-conformité majeure
point A	X			
point B			X	
B01			X	
B02		X		
B03	X			
B04	x	X		
B05	x		X	
point C			X	
C02			X	
C03	x		X	
C04			X	
C0401	x		X	
C0402			X	
C0403			X	
C05	X			
C06	x			X
C07		X		
point D		X		
D01	x	X		
point E	X			
E01	X			
point F			X	
F01	x	x	X	
F02			X	

Détails de ces points : voir Annexe 1

Rappel : il est rappelé aux élus qu'en cas d'impossibilité de présence aux Comités Syndicaux, la règle générale est de donner son pouvoir à un autre élu qui sera présent. Pour mémoire, chaque élu ne peut disposer que d'un seul pouvoir. Penser également à contacter son suppléant...

RH

Départ de 3 agents : 2 sur le temps méridien et 1 sur les temps de cantine et périscolaire (en remplacement d'un arrêt maladie)
Les recrutements sont lancés.

Rappeler à tout le personnel d'être vigilant quant au ménage – vérification régulière par la responsable des services. En ce qui concerne la cantine, un laboratoire de microbiologie allant être mandaté (cf le contrôle sanitaire), il faudra être particulièrement vigilant.

A cet effet, peut-être est-il nécessaire de faire appel à une entreprise de nettoyage spécialisée avant la rentrée de septembre afin de repartir sur une bonne base.

Une mise à jour de la formation d'HACCP est programmé en septembre pour les salariés de la cuisine.

Inscriptions : à ce jour, 90 familles sont déjà inscrites – chiffre équivalent à l'année écoulée

Cuisine centrale partagée : toujours pas de réponse de la Préfecture quant au choix de la structure pouvant être porteuse.

Livret accueil agents : un livret d'accueil va être créé permettant de détailler le fonctionnement du SIVU

Cantine à 1 € : une réflexion pourrait être engagée l'année prochaine en fonction de la reconduction du dispositif

L'ordre du jour étant épuisé, le comité syndical est clos à 19h 40

La Présidente

La secrétaire de séance

